

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026105 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 01/06/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=105 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026105-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 3 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 1 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 16 avril 2026, le centre de traitement de l'alerte est destinataire de nombreux appels de la part d'un même individu qui tient des propos incohérents.
- Cet homme est alors identifié : une précédente plainte a été déposée à son encontre et une audience est fixée au tribunal judiciaire de Toulouse le 24 juin 2026.
- Cet individu devient menaçant pour l'ensemble des sapeurs-pompiers insistant particulièrement envers ceux qui interviendraient « à son secours ».
- Pas moins de 57 appels sont recensés. Trois agents seront victimes d'insultes directes en plus des menaces réitérées proférées.

Au regard de ces éléments, les dépôts de plainte ont été réalisés au commissariat.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leurs côtés;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **09 JUIN 2026**identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis allées Jean Jaurès à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **09 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex